

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
PROCEDURES COLLECTIVES**

**JUGEMENT ORDONNANT LA POURSUITE DE LA PERIODE
D'OBSERVATION**

N° RG 23/02214

N° Portalis DBX6-W-B7H-XURE

Minute n° 23/483

**JUGEMENT
DU 30 Juin 2023**

AFFAIRE :

**S.C GFA CHATEAU LA
RAME**

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

Lors du délibéré :

Madame Angélique QUESNEL, Présidente,
Monsieur Jean-Noël SCHMIDT, Assesseur,
Madame Louise LAGOUTTE, Assesseur,

Mme Christelle SENTENAC, Greffier

DEBATS :

A l'audience en Chambre du Conseil du 16 Juin 2023 sur rapport de
Mme Angélique QUESNEL conformément aux dispositions de
l'article 805 du Code de Procédure Civile.

JUGEMENT:

prononcé publiquement, par mise à disposition au greffe,

ENTRE :

SCP SILVESTRI-BAUJET

prise en la pers de Me BAUJET

23 rue du Chai des Farines

33000 BORDEAUX

comparant en la personne de Me SILVESTRI

ET:

S.C GFA CHATEAU LA RAME

Activité : Viticulture

Château La Rame

33410 SAINTE CROIX DU MONT

RCS de BORDEAUX : 413 885 039

pris en la personne de Madame Angélique ARMAND (Gérante),
comparante, assistée par Maître BIENVENU de la SELARL
RAMURE AVOCATS, avocat au barreau de BORDEAUX

Monsieur Yves ARMAND, représentant des salariés, non comparant,

Grosses le :

à :

Me BIENVENU

Copies le :

à :

Me BAUJET

S.C. GFA DU CHATEAU LA
RAME (ar)

Yves ARMAND (ar)

MP

DRFIP 33

TC

Vu le jugement en date du 14 avril 2023, prononçant l'ouverture du redressement judiciaire de la S.C GFA CHATEAU LA RAME et la désignation de la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Me BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire ;

Vu le rapport du mandataire judiciaire du 12 juin 2023, favorable à la poursuite de la période d'observation, sous réserve de la production des éléments comptables sollicités ;

Vu le rapport favorable de Madame la Juge Commissaire du 14 juin 2023, sous réserve de la production des éléments de comptabilité, d'un prévisionnel d'exploitation et d'une situation de trésorerie à jour;

Vu la convocation du débiteur à l'audience du 16 Juin 2023 à laquelle il a comparu ;

Vu la note d'audience du 16 Juin 2023 ;

MOTIFS :

Il résulte des documents produits le 15 juin 2023, à savoir une situation de trésorerie au 15 mai 2023, un prévisionnel au 31 décembre 2023 et des relevés de comptes au Crédit Agricole au 1^{er} juin 2023, que la S.C GFA CHATEAU LA RAME dispose de capacités de financement suffisantes de nature à permettre la poursuite de l'activité durant la période d'observation.

Il s'en suit qu'en application des dispositions de l'article L631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation sera ordonnée.

PAR CES MOTIFS :

Le tribunal, statuant par jugement contradictoire, susceptible d'appel de la part du Ministère Public, prononcé publiquement par mise à disposition au greffe dans les conditions de l'alinéa deuxième de l'article 450 du code de procédure civile,

Ordonne la poursuite de la période d'observation bénéficiant à la S.C GFA CHATEAU LA RAME à compter du 14 juin 2023, pour une période de **4 mois**.

Dit en conséquence que la procédure sera de nouveau évoquée à l'audience du **Vendredi 13 octobre 2023 à 10 heures 30 en Chambre du Conseil, salle E, au Tribunal judiciaire de BORDEAUX** 30 rue des Frères Bonie, la présente décision valant convocation.

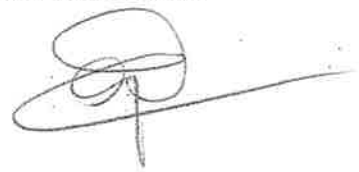
Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure.

Jugement signé par Mme Angélique QUESNEL, Présidente, et Mme Christelle SENTENAC, Greffier.

LE GREFFIER

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE PRESIDENT

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, rounded initial 'Q' followed by a long horizontal stroke.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL
Le Greffier

THE UNIVERSITY OF
ALABAMA
LIBRARY